

LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE

D'ALEXANDRE GENET
PLANIFICATEUR FINANCIER
CHEZ BORDIER & CIE



Maintenir sa prévoyance professionnelle

Il peut arriver de perdre son travail et de se retrouver au chômage. On peut aussi prendre un congé sabbatique pour partir en voyage ou pour se consacrer à sa famille. Dans tous les cas, cette situation se répercutera sur votre prévoyance et plus particulièrement sur votre prestation de libre passage. Si vous abandonnez ou perdez votre activité lucrative, la caisse de pension de votre ancien employeur vous demandera où transférer votre prestation de libre passage. En effet, l'assuré qui quitte une institution de prévoyance pour une raison autre qu'un cas d'assurance (la retraite, par exemple) a droit à une prestation de sortie.

Il est important d'étudier les possibilités qui s'offrent à vous dès ce moment-là, et de sélectionner une institution de libre passage adaptée à vos objectifs. En l'absence de réponse de votre part, la caisse de pension transfèrera automatiquement, au plus tôt après six mois, mais au plus tard après deux ans, la prestation de libre passage, intérêts compris, à la Fondation institution supplétive LPP, afin de maintenir votre prévoyance professionnelle.

La Fondation institution supplétive LPP est la seule institution de prévoyance en Suisse à assurer, sur mandat de la Confédération, tous les employeurs et particuliers désireux de s'affilier dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire. Elle gère plus de 1,2 million d'affiliés dans le domaine des comptes de libre passage. On pourrait la comparer à un immense parking (ou plutôt à une fourrière gratuite) pour comptes de libre passage.

Une fois transférée vers la Fondation institution supplétive, la prestation de libre passage est conservée jusqu'à que le titulaire du compte se manifeste. Toutefois, il existe de nombreux cas dans lesquels cela ne se produit pas. L'institution supplétive gère des milliers de comptes dont les titulaires ont déménagé à l'étranger en négligeant (ou en ignorant) leur droit à récupérer leur capital. Il s'agit bien souvent de faibles montants.

Si votre avoir de libre passage atteint plusieurs centaines de milliers de francs, il convient de ne pas négliger son sort. Aujourd'hui la Fondation institution supplétive (tout comme certaines banques de la place) propose un taux d'intérêt annuel de seulement 0,01%. Si vous n'avez pas besoin de votre avoir de libre passage à court terme pour débiter une activité indépendante, par exemple, il semble préférable de le transférer vers une institution de libre passage permettant à ses affiliés de choisir leurs stratégies de placement.

Il sera ainsi par exemple possible de sélectionner une allocation d'actifs proche de celle dont vous disposiez alors que vous étiez affiliés à une caisse de pension. Avec un avantage, vous bénéficierez de l'intégralité du rendement de votre placement (alors que la caisse de pension, qui constituait des réserves notamment, ne vous reversait qu'une partie du rendement annuel global qu'elle générait).